



BP 32
30270 SAINT JEAN DU GARD
Tél.06.78.00.18.30
contact@sngpckda.org
<http://www.sngpckda.org/>

**Monsieur le commissaire
enquêteur pour la modification du
PLU de la commune de La Grave**

Saint Jean du Gard 21 avril 2020
Affaire suivie par TP/DM

Objet **Avis enquête publique PLU de la commune de La Grave**

Monsieur le commissaire-enquêteur,

Nous avons pris connaissance du projet de modification du Plan Local d'Urbanisme sur la commune de La Grave visant les dispositions de la loi Montagne.

Dans le cadre de la transition écologique la France s'est engagée avec les autres pays européens à produire une part plus importante de son énergie par des sources renouvelables dont fait partie l'hydroélectricité.

Si effectivement cette énergie est bien renouvelable elle n'est pas une nouvelle énergie comme celle du vent ou du solaire mais la première énergie renouvelable qui a été mise en œuvre dans la deuxième moitié du 19^{ème} siècle.

Aujourd'hui plus de 550 grands ouvrages barrent les rivières françaises auxquels se rajoutent des milliers d'autres de tailles plus modestes qui génèrent des nuisances très significatives sur l'environnement. Les grands barrages comme Serre-Ponçon retiennent les sédiments, ces matériaux n'arrivent plus à la mer et cette absence contribuent au recul du trait de côte. On peut rappeler que la diminution des crues appauvrit aussi les terres cultivables qui ne reçoivent plus ces engrais naturels que constituent les alluvions.

Ces mêmes barrages entraînent une rupture de la continuité écologique (totalement lié à la circulation des sédiments) puisque les espèces ne peuvent plus se déplacer entraînant un appauvrissement génétique et la disparition pure et simple de poissons, nous pourrions citer le saumon, les anguilles, l'apron et autres lamproies, il suffit de se connecter sur le site de l'UICN pour découvrir la liste des espèces menacées.

Il est temps aujourd'hui de laisser le peu de rivières libres restantes à vivre leur vie, il serait même nécessaire que les PLU soient repris afin de laisser plus d'espaces aux lits des rivières et que les crues puissent s'écouler sans encombre, trop de permis ont été accordés dans des zones inondables entraînant de nombreux morts (voir tempête Alex de l'automne dernier dans les Alpes-Maritimes, les exemples abondent).

Dans ces conditions vous comprendrez aisément que les modifications du PLU telle que rédigées ci-après ne peut que nous inquiéter :

« 2.1.3. les installations et ouvrages nécessaires aux services publics autres que les remontées mécaniques notamment, les centrales hydroélectriques raccordées au réseau public) sont autorisées même s'ils ne respectent pas le corps de règle de la zone concernée, sous condition que leur localisation dans ces espaces corresponde à une nécessité technique impérative. »

Cette disposition va dans le sens du développement inconsidéré des aménagements hydroélectriques déjà inscrit dans d'autres dispositions réglementaires.

C'est une véritable fuite en avant prétextant s'appuyer sur la transition énergétique !

La Commission de Régulation de l'Energie explique pourtant dans son dernier plan de programmation qu'il faut préserver les sites comme ceux de la commune de La Grave :



Compte tenu de leur coût plus élevé et de leur bénéfice moins important pour le système électrique au regard de leur impact environnemental, le développement de nouveaux projets de faible puissance doit être évité sur les sites présentant une sensibilité environnementale particulière.

Ces zones naturelles sont la vraie richesse de la commune de La Grave, une fois défigurées, physiquement bouleversées, biologiquement modifiées, ces rivières et torrents de la Grave seront durablement affectés. Ces cours d'eau, emblématiques des montagnes, jouent un rôle social pour tous les êtres humains dont 80 % vivent aujourd'hui dans les villes et qui peuvent, à l'occasion d'un déplacement, découvrir des rivières naturelles, sauvages et formidablement belles.

Les rivières ont déjà payé un très lourd tribut, elles ont été complètement aménagées, le régime de leurs eaux est en grande partie artificiel, elles sont canalisées et parfois détournées de leurs propres lits en les faisant basculer d'un bassin vers un autre !

Allons-nous aménager jusqu'aux dernières chutes d'eau restantes pour produire de l'électricité ?

Le Syndicat National des Guides Professionnels de Canoë Kayak et Disciplines Associées (SNGP-CKDA) demande, avec le collectif haut alpin pour la défense des torrents et rivières, un moratoire concernant les aménagements hydroélectriques.

Il est, plus que temps, de passer à une autre forme de développement et de fléchir les subventions et aides publiques vers d'autres modes de ressources.

Nous sommes dans l'attente d'une vraie politique de l'eau prenant en compte l'environnement naturel et tous les usages sociaux, coordonnant les projets (certains utiles, d'autres uniquement lucratifs) construite autour d'un véritable échange.

Le président

Thomas PASCAL